

EAU - ASSAINISSEMENT

- SBL : changement de statuts (prise en charge de la compétence SPANC)

TRAVAUX

- SIEG : délibération pour travaux 2016 (valider en commission)

URBANISME

- Place de La Paix : cession à Auvergne Habitat
- Dénomination portion de voirie (Rue des Chenevières)

PERSONNEL (Huit clos)

- Présentation de la Convention Mairie/Pôle Social (Animatrice Culturelle)
- Présentation de la Convention Mairie/Pôle Social (Animatrice Culturelle)
- Présentation de la Convention Pôle Social/Mairie (Agent Administratif - Finances)

Ouverture de la séance 20h05

En ouverture de séance, Mme MANDON précise que les comptes-rendus de séance ne sont transmis que par voie électronique aux Elus, par souci d'économie de copies ; Mme COUTANSON rappelle qu'un exemplaire papier pour relecture et correction est mis à disposition dans la salle des Elus.

Suite à ces précisions, Le M. Le Maire présente les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 27 novembre, 7 décembre et 22 décembre 2015. Ils sont adoptés à l'unanimité sans modification.

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

- *du 27 novembre 2015 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*
- *du 07 décembre 2015 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*
- *du 22 décembre 2015 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

ADMINISTRATION GENERALE

• Délégation à des organismes tiers :

M. Le Maire présente le sujet administration générale, précisant, avec l'accord du Conseil, que le vote sera global avec une délibération par délégation, et présente les différentes candidatures :

☒ Délégation auprès du Pôle de Valorisation des déchets VERNEA

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, sur proposition de M. Le Maire, M. Bernard comme délégué titulaire, et M. Martinez, délégué suppléant, représentants la commune auprès du Pôle de Valorisation des déchets VERNEA.

☒ Désignation du délégué suppléant auprès du Comité de Suivi de Puy-Long

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, sur proposition de M. Le Maire, M. Espinasse comme délégué suppléant auprès du Comité de Suivi de Puy-Long ((M. Bernard ayant été désigné comme titulaire lors du Conseil Municipal du 7 Décembre 2015)

☒ Désignation du délégué suppléant auprès de l'ADHUME

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, sur proposition de Mme Mandon, M. Laville comme

suppléant auprès de l' ADHUME . (M. ESPINASSE ayant été désigné comme titulaire lors du Conseil Municipal du 7 Décembre 2015)

- **Régularisation indemnités des Elus**

Mme Mandon explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre **automatique** des indemnités de fonction, fixées par le barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, au taux maximum.

A Aulnat, le Maire percevait une indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015.

Pour qu'il conserve son indemnité à ce taux inférieur au taux automatiquement fixé par le texte, le Conseil Municipal doit délibérer pour valider son choix de déroger cette disposition.

Mme Mandon précise que M. Le Maire a choisi de ne pas accepter le nouveau taux à appliquer qui est plus élevé que le taux actuellement en cours.

M. Le Maire indique que chaque élu avait pris la décision de baisser son taux d'indemnités, donc il reste dans cette logique.

Il demande à conserver les taux récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Elus	Rang	Taux retenu par rapport à l'indice brut 1015
Didier LAVILLE	Maire	28,95%
Christine MANDON	1 ^{ère} Adjointe	13,70%
Dominique BALICHARD	2 ^{ème} Adjointe	13,70%
Alain FAGONT	3 ^{ème} Adjoint	13,70%
Maryse SOARES	4 ^{ème} Adjointe	13,70%
Nadine ALAPETITE	5 ^{ème} Adjointe	13,70%
Philippe ESPINASSE	6 ^{ème} Adjoint	13,70%
Maryse PIRONIN	Conseillère déléguée Spéciale	13,70%
Marianne SIMEON	Conseillère Déléguée Spéciale	7,70%
Sabine BEURIOT	Conseillère Déléguée	4,95%
Aïcha CHETTOUH	Conseillère Déléguée	4,95%
Roger FLOQUET	Conseiller Délégué	4,95%
Catherine MATHEY	Conseillère Déléguée	4,95%
Didier THABEAU	Conseiller Délégué	4,95%
Evelyne GUILLEMAT	Conseillère Déléguée	4,95%
Éric PRADIER	Conseiller Délégué	4,95%
Jessica MAHAUT	Conseillère Déléguée	4,95%
Pascale COUTANSON	Conseillère Déléguée	4,95%
Achille MARTINEZ	Conseiller Délégué	4,95%

Cédric BERNARD	Conseiller Délégué	4,95%
----------------	--------------------	-------

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la répartition des indemnités des Elus, telle que présentée sur le tableau ci-dessus.

- **PPRNPI : Avis sur projet**

Mme Alapetite expose le sujet :

La révision du PPRI de l'agglomération clermontoise concerne les rivières BEDAT, TIRETAINE NORD, TIRETAINE SUD, ARTIÈRE et BEC. Le territoire aulnatois est concerné par ces deux dernières.

L'Etat a mis en place une réelle concertation émaillée de nombreuses réunions de présentation malheureusement souvent trop techniques. Cependant, on a pu constater une prise en compte des remarques des collectivités dès lors que celles-ci étaient légitimes et argumentées.

Au contraire du PPRI de 2002, basé sur des approches historiques et morphologiques laissant une large part à l'appréciation et l'interprétation, le bureau d'étude a utilisé des moyens plus actuels en matière de modélisation (15 ans nous séparent des études PPRI 2002) et a bénéficié des expériences réalisées sur d'autres agglomérations traduisant une certaine fiabilité des conclusions.

Par ailleurs, l'Etat a financé une photogrammétrie des bassins versants concernés donnant avec précision l'altitude des secteurs considérés, soit trois points par mètre carré avec une précision de plus ou moins 0,10 mètres.

Le parti pris de retenir l'évènement centennal s'est avéré plus judicieux qu'une prise en compte de l'évènement le plus important connu, tel qu'en 2002.

En ce qui concerne les impacts sur la commune, il est rappelé que l'on peut distinguer trois natures de phénomènes constatés sur le territoire aulnatois (pour un évènement qualifié de centennal) :

- 1/ un débordement de l'Artière et de la Tiretaine SUD se traduisant par une lame d'eau venant de l'OUEST ; cela conduit à l'aléa faible ou résiduel couvrant plusieurs secteurs bâtis de la commune
- 2/ à l'aspect EST de la commune, l'Artière sort de son lit et inonde la zone agricole (y compris La Breide)
- 3/ l'inondation de l'AIA et de la zone aéroportuaire due aux débordements du ruisseau Bec au SUD du territoire communal.

En conséquence, au regard des trois phénomènes respectivement décrits plus haut, la traduction réglementaire fait l'objet des observations suivantes :

- la zone existante (1) est classée en zones O et OR dite d'aléa faible et moyen et d'aléa résiduel (cas de rupture des ouvrages autoroutiers faisant barrage à l'eau). Les constructions nouvelles et extensions sont autorisées à condition de respecter la Cote de Mise Hors d'Eau (CMHE) égale à la hauteur de l'eau + 0,20 mètre ; sont soumis à cette règle les surfaces fonctionnelles (pièces habitables, bureaux, commerces)

- la plus grande partie de ce secteur est concernée par l'aléa résiduel lié à la rupture des ouvrages, en tout cas d'une probabilité moindre au regard de l'aléa faible. Ces deux secteurs sont soumis aux mêmes règles : règlements O et OR identiques.

Il peut donc être demandé l'aménagement suivant du PPRNPI : un assouplissement de la règle sur le respect des hauteurs de planchers en cas de changement de destination en zone d'aléa résiduel. En effet, on a déjà constaté que l'application de cette règle avait conduit à des refus sur des projets d'intérêt favorisant la réutilisation de rez-de-chaussée en cœur de ville et plus globalement la réhabilitation de l'immeuble.

A noter que le site retenu au stade de l'étude pour le pôle enfance n'est pas concerné par le risque inondation, qu'il soit centennal ou millénaire.

Mme Alapetite rappelle que ce sujet a été longuement exposé en commission et en Bureau Municipal. Dans l'immédiat, Aulnat va être fortement impactée par ce PPRNPI puisque notre projet de constructions de maisons pour la zone de la Breide se réduira très fortement, bien en deçà des prévisions.

Mme l'Adjointe détaille l'observation qui est proposée en complément de l'avis à porter sur le PPRNPI (assouplissement de la hauteur de plancher en cas de changement de destination en zone d'aléa résiduel). En effet, nous sommes souvent bloqués sur des réfections de logements dans le bourg, du fait de cette hauteur de plancher.

M. Le Maire souligne que toutes les communes ne sont pas soumises aux mêmes formes d'aléas et Aulnat est classé en aléa faible. Voilà pourquoi nous avons demandé un assouplissement de cette règle.

Compte tenu des remarques ci-dessus, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec observation sur le projet.

EAU – ASSAINISSEMENT

- **SBL : changement de statuts (prise en charge de la compétence SPANC)**

M. Bernard présente la question :

Le SBL (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne, ayant son siège à Maringues) est un syndicat mixte ayant pour compétence la production, le transport et la distribution d'eau potable, ce qui couvre des compétences obligatoires:

- la gestion des ressources en eau issues de la Chaîne des Dômes et des nappes alluviales de l'Allier,
- la création, conception, réalisation, entretien et amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable pour les communes adhérentes au syndicat

En plus de celles-ci, il est possible au syndicat d'intégrer des compétences optionnelles.

Il est proposé aujourd'hui aux adhérents de modifier les statuts du SBL afin que puissent être intégrés les compétences optionnelles suivantes :

- Prise en compte de l'assainissement non collectif (SPANC), soit les opérations suivantes : diagnostic, contrôle, entretien et réhabilitation des installations
- Irrigation agricole, ayant pour but : de coordonner les missions d'exploitation pouvant être déléguées, et d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des membres du syndicat

M. Le Maire précise que la future Communauté Urbaine, qui devient Clermont Auvergne Métropole (CAM), a décidé qu'il n'y aurait pas de modification formelle dans la distribution de l'eau et les réseaux, dans l'immédiat. Les élus municipaux siégeant dans les syndicats (SIAEP, SEMERAP) siégeront au titre de la CAM en lieu et place de leur commune et pourront voter. Ainsi, M. Bernard siègera et veillera aux intérêts de notre commune.

Le transfert réel effectif de la compétence sera prise par la CAM dans quelques années, les différentes structures seront intégrées progressivement, c'est un exercice très complexe qui va demander du temps.

A préciser : nous serons donneur d'ordre sur les syndicats : ces syndicats ont des moyens techniques et humains que l'agglomération n'a pas. Nous passerons donc des contrats avec eux, par exemple avec la SEMERAP.

A noter : la surtaxe d'assainissement va baisser de 21 Euros sur sa partie abonnement, par abandon de la sous-traitance à la société de facturation Alteau.. Par contre, on ne pourra pas arriver à harmoniser un prix du mètre cube sur l'ensemble des 21 communes avant longtemps, les écarts étant importants, mais l'objectif est bien de tendre vers cette égalisation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SBL, intégrant les deux compétences ci-dessus exposées.

TRAVAUX

- **SIEG : délibération pour travaux 2016 (validé en commission)**

M. Espinasse explique le sujet :

Le Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz du Puy de Dôme propose à la commune d'Aulnat une programmation de travaux pour l'année 2016

Travaux d'amélioration énergétique

Dans la continuité de la mise en conformité du système d'éclairage public de la commune il est proposé de retenir pour l'année 2016 la modification des consoles boules restant en place à ce jour sur la commune d'AULNAT par des lanternes « Elyxe » du même style que celles posées ces dernières années.

Les rues concernées sont :

- Rue de l'Aviation, Cours de la Gare, Place du Fort,
- Rue Georges Brassens,
- Place Jean Jaurès (centre commercial),
- Chemin des Oches,
- Rue de Gerzat, rue du Moulin, rue Victor Hugo, rue Sugny, rue Rivallière, rue du 11 Novembre.

Mise en conformité

Proposition pour 2016 : 8 armoires ERDF de commande d'éclairage public réparties sur la commune et la mise en place de 22 radiolites type XP série 400 permettant une programmation évolutive et économe de l'éclairage public sur un territoire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 114 000€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de :

- 50% du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public,
- 60% pour les travaux de mise en conformité

et en demandant à la Commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe soit un reste à charge pour la commune de : **54 128.71€**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant réel des dépenses résultant du décompte définitif.

M. Espinasse indique que l'ensemble est budgété dans l'enveloppe du PPI 2017, des économies d'énergie seront également significatives.

M. Le Maire souligne que le SIEG prend une grande partie du coût à sa charge.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire ou Mme La 1ère Adjointe à signer la convention de financement des travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal.

URBANISME

- **Place de La Paix : cession à Auvergne Habitat**

Mme Alapetite présente le premier sujet « Urbanisme » :

Par délibérations en date du 10/09/2014, 27/02/2015 et 15/07/2015, le conseil municipal a validé la cession de différentes parcelles à AUVERGNE HABITAT.

Suite au document d'arpentage réalisé par le cabinet BISIO, la dénomination d'une parcelle a été modifiée, ainsi que sa surface.

Mme Alapetite rappelle qu'il s'agit là de préciser la nouvelle emprise de cession, le prix de vente de 44 000.00 Euros étant inchangé.

La nouvelle emprise comprend donc les parcelles:

AD 146 pour 110 m²

AD 147 pour 177 m²

AD 692 pour 157 m²

AD 694 pour 9 m²

AD 695 pour 2 m²

AD 696 pour 1 m²

AD 697 pour 18 m²

Soit une emprise totale de 474 m².

Le Conseil Municipal adopte l'emprise foncière à céder à Auvergne Habitat telle que présentée ci-dessus pour un total de 474 m².

- **Dénomination portion de voirie (Rue des Chenevières)**

Mme Alapetite poursuit :

Aujourd'hui, les résidences de NEXITY sont en construction. Elles seront desservies par une voirie partant du rond-point Chênevières/Léon Maniez.

Il convient de nommer cette portion de voirie et de numéroter les résidences en construction.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prolonger la rue des Chênevières sur la portion desservant les nouvelles résidences (entre le rond-point Chênevières/Maniez et l'entrée des véhicules des nouvelles résidences

La numérotation des bâtiments sera faite par arrêté de Monsieur le Maire.

Mme Mandon précise que la numérotation ne changera guère, ce qui est plus simple, et, le prolongement est tout à fait cohérent.

Le Conseil Municipal décide de prolonger la rue des Chènevères sur la portion desservant les nouvelles résidences de Nexity.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de prononcer le huis-clos, M. Le Maire souhaite aborder deux sujets :

* **Fermeture de classe :** « j'ai peu apprécié que Mme l'Inspectrice d'Académie ne me rappelle pas pour s'expliquer sur la prochaine fermeture de classe annoncée. Je lui ai demandé de prendre en compte les éléments chiffrés que nous lui avons fournis, sur l'arrivée prévue de nouvelles populations. A partir de là, il serait difficile de justifier une fermeture. Dans le cas du maintien de fermeture, nous saurons nous faire entendre, nous l'avons déjà fait. »

* **Motion contre la fermeture des Commissariats de Gerzat et Cournon:** « je vous propose de formuler une motion à l'intention de Mme Le Préfet, concernant la fermeture programmée des Commissariats de Gerzat et Cournon. J'ai rencontré les syndicats : il y a quelques années, les postes de police d'Aulnat et de Cébazat ont été fermés au motif de recentrage sur Gerzat. Maintenant, on recentre sur le Commissariat Central, Rue de la République. Où est la proximité promise par nos gouvernants, dans ces temps d'état d'urgence ? Qui va aller jusqu'à Pélissier déposer plainte ? Les voyous vont avoir la part belle ! L'argument pour ces fermetures : baisse très nette des dépôts de plaintes. Essayez d'aller porter plainte à Gerzat : on vous renvoie car il n'y a personne pour s'occuper de vous, motif : manque d'effectifs ! Je demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord pour voter une motion à transmettre à Mme Le Préfet et au Directeur Central de la Sécurité Publique contre ces fermetures. »

Mme Siméon demande si Cournon, Cébazat et Gerzat ont également émis une motion en ce sens.

M. Le DGS va se renseigner.

Mme La 1ère Adjointe souligne que nous ne pouvons pas laisser faire, c'est encore du service public qui s'éloigne des populations.

Mme Siméon fait part de son sentiment : « on va nous répondre que les communes n'ont qu'à embaucher des policiers municipaux ! »

M. Le Maire rappelle qu'il y a 18 mois, la commune a signé une convention avec M. Le Préfet de coordination police municipale – police nationale : que fait-on de cela maintenant. M. Le Maire s'interroge sur la sécurité publique de ces communes, il y a matière à s'inquiéter. Il rappelle également qu'Aulnat est considérée, et Gerzat également, comme « quartier de veille active », et doit donc bénéficier du soutien des politiques publiques, dont fait partie la sécurité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une motion contre la fermeture des Commissariats de Gerzat et Cournon. M. Le DGS est chargé de sa mise en forme. La motion sera transmise à Gerzat, Cébazat et Cournon, ainsi qu'à Mme Le Préfet et au Directeur Central de La Sécurité Publique.

M. Le Maire prononce le huis clos et remercie le public de sa présence.

PERSONNEL (Huis clos)

- M. Le Maire présente les conventions pour information au Conseil et demande une rectification :
- Convention de Mme Christel Bernard : 5 heures hebdomadaires (et non 3 comme mentionné).
 - De plus, concernant le poste de Mme Guillemat : les modalités de son remplacement seront revues pour le 1er juillet.

Mme Balichard souligne que toutes les dispositions de ces conventions ont été présentées en Bureau Municipal

- **Présentation de la Convention Mairie/Pôle Social (Marie Guillemat)**

Voir annexe

- **Présentation de la Convention Mairie/Pôle Social (Christel Bernard)**

Voir annexe

- **Présentation de la Convention Pôle Social/Mairie (Sylvaine Guillot)**

Voir annexe

Le Conseil Municipal prend acte de ces conventions

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21H05
